



Arcachon
expansion

TOURISME - CONGRÈS - ANIMATION - CULTURE - COMMERCE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-439504960-20240625-2024062402-DE

S²LO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Mardi 25 juin 2024**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président)

Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE,

Messieurs CAVOLI, SCAPPAZZONI, MARTINERIE, MONS, DELEPAUX, FANARA

Pouvoirs :

MR DE SAINT ROMAIN a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,

Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,

MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, FOULON

Messieurs BONNIN, DAVID, DE SAINT ROMAIN, PUJOL, SEGURA, URIOT

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,

Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

Mr DISSAUX, Directeur Culture.

Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2024062402 : INSTAURATION D'UN D'INTERESSEMENT

Le Président rappelle que le présent accord a pour but d'associer plus étroitement le personnel à la bonne marche de l'entreprise et à sa performance, notamment en attribuant aux salariés une part du résultat lorsqu'il dépasse un seuil nécessaire pour assurer le fonctionnement de la structure. Les modes de calculs et de répartition ont été choisis pour leur simplicité de compréhension ;

Monsieur Le Président indique qu'il revient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social et Economique (CSE), de décider de mettre en place cette prime. Le Comité Social et Economique d'Arcachon Expansion s'est prononcé favorablement le 18 juin 2024

1.Salariés bénéficiaires

Monsieur Le Président rappelle le principe de l'accord :

- Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée en cours avec l'entreprise, quelle qu'en soit la nature, pourront bénéficier de l'intéressement. Toutefois, une condition d'ancienneté de 3 mois est requise.

2.Caractéristiques de l'intéressement :

Les sommes attribuées aux salariés en application du présent accord :

- N'ont pas le caractère de rémunération au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et ne pourront se substituer à aucun élément de rémunération,
- N'ont pas le caractère de salaire.

L'intéressement global annuel est lié aux performances et aux résultats mesurables sur plusieurs indicateurs :

BUDGET PRINCIPAL***Indicateur relatif à l'accroissement des recettes provenant de la régie publicitaire***

BUDGET PRIMITIF ANNEE N	Recettes régie publicitaire HT	A
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE N	Recettes régie publicitaire HT	B
INTERESSEMENT = 10% de (B-A)		

Indicateur relatif à l'accroissement des recettes provenant du service réceptif :

BUDGET PRIMITIF ANNEE N	Excédent brut d'exploitation : Recettes- dépenses du service réceptif charges de personnel incluses TTC	A
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE N	Excédent brut d'exploitation : Recettes- dépenses du service réceptif charges de personnel incluses TTC	B
INTERESSEMENT = 10% de (B-A)		

BUDGET ANNEXE - ACTIVITE COMMERCIALE***Indicateur relatif à la mise en location des salles du palais des congrès***

BUDGET PRIMITIF ANNEE N	Chiffre d'affaires des	A
-------------------------	------------------------	----------

	locations de salles (hors recettes des locations de salles à la ville d'Arcachon)	
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE N	Chiffre d'affaires des locations de salles (hors recettes des locations de salles à la ville d'Arcachon)	B
INTERESSEMENT = 10% de (B-A)		

BUDGET ANNEXE - CULTURE

Indicateur relatif à l'accroissement des recettes provenant de mécènes

BUDGET PRIMITIF ANNEE N	Recettes Mécénats HT	A
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE N	Recettes Mécénats HT	B
INTERESSEMENT = 10% de (B-A)		

Indicateur relatif à l'accroissement des recettes provenant de nouveaux partenaires

BUDGET PRIMITIF ANNEE N	Recettes Partenariats privés HT	A
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE N	Recettes Partenariats privés HT	B
INTERESSEMENT = 10% de (B-A)		

L'intéressement global annuel est donc la somme des résultats pour chaque indicateur mentionné ci-dessus dans la limite des plafonds définis ci-dessous.

3. Plafonds

Conformément à l'Accord du 15 mars 2018 relatif à la mise en œuvre d'un régime d'intéressement des salariés aux résultats des entreprises

Le total des primes d'intéressement versées à l'ensemble des salariés bénéficiaires ne peut pas excéder 20 % du total des salaires bruts versés.

Par ailleurs, la somme perçue, par un salarié et par an, au titre de l'intéressement ne peut pas dépasser 75 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 34 776 euros en 2024

4. Périodes de calcul

La période de calcul est basée sur une année et sur l'exercice comptable de l'entreprise sur la base de la délibération d'affectation des résultats N-1

5. Répartition et versement de la prime

Répartition

La prime d'intéressement est répartie de manière uniforme : l'enveloppe est divisée entre tous les salariés à part égale.

Dates de versement

Le versement de la prime d'intéressement à chaque salarié interviendra au plus tard le dernier jour du 5^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice, c'est-à-dire avant le 1^{er} N+1 juin pour un exercice conforme à l'année civile.

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans, correspondant à trois exercices comptables d'Arcachon Expansion du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

L'accord sera éventuellement renégocié pour une nouvelle période par accord entre les parties, à l'issue de sa période de validité mais ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction

Considérant l'avis du Comité Social Economique en date du 18 juin 2024

Cette délibération n'appelant aucune observation, M LUMMEAUX, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **DECIDER d'instituer la prime d'intéressement aux conditions susvisées.**
- **AUTORISER Madame La Directrice Générale à contrôler les modalités de calcul du versement de l'intéressement conformément à l'accord joint**
- **AUTORISER la Directrice Générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération**

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le mardi 25 juin 2024
Bernard LUMMEAUX
1^{ER} Vice-Président de la Régie Arcachon
Expansion





Arcachon
expansion

TOURISME - CONGRÈS - ANIMATION - CULTURE - COMMERCE



ACCORD D'INTERESSEMENT ARCACHON EXPANSION

Entre les soussignés :

La Régie à caractère Industriel et Commercial, Arcachon Expansion domiciliée Esplanade Georges Pompidou – BP 151 - 33120 ARCACHON, représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Frédérique DUGENY, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Ci-après dénommée « Arcachon Expansion »

Et

Le Comité social et économique représenté par son membre titulaire, Virginie DOCHEZ,

PREAMBULE

Le présent accord a pour but d'associer plus étroitement le personnel à la bonne marche de l'entreprise et à sa performance, notamment en attribuant aux salariés une part du résultat lorsqu'il dépasse un seuil nécessaire pour assurer le fonctionnement de la structure.

Les modes de calculs et de répartition ont été choisis pour leur simplicité de compréhension.

ARTICLE 1 : PERIODE D'APPLICATION

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans, correspondant à trois exercices comptables d'Arcachon Expansion du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'accord sera éventuellement renégocié pour une nouvelle période si validation par les parties, à l'issue de sa période de validité mais ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 2 : SALARIES BENEFICIAIRES

Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée en cours avec l'entreprise, quelle qu'en soit la nature, pourront bénéficier de l'intéressement. Toutefois, une condition d'ancienneté de 3 mois effectifs avant le début de l'exercice concerné est requise.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE L'INTERESSEMENT

Les sommes attribuées aux salariés en application du présent accord :

- N'ont pas le caractère de rémunération au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et ne pourront se substituer à aucun élément de rémunération,
- N'ont pas le caractère de salaire.

Les sommes réparties au titre de l'intéressement sont exonérées de cotisations de sécurité sociale. En revanche, elles sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Depuis l'adoption du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, le forfait social n'est plus applicable aux entreprises de moins de 250 salariés.

L'intéressement est soumis pour les bénéficiaires à l'impôt sur le revenu (IR)

Eu égard à son caractère par nature aléatoire, l'intéressement est variable et peut être nul.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CALCUL

L'intéressement global annuel est lié aux performances et aux résultats mesurables sur plusieurs indicateurs :

BUDGET PRINCIPAL

Indicateur relatif à l'accroissement des recettes provenant de la régie publicitaire :

BUDGET PRIMITIF ANNEE N	Recettes régie publicitaire HT	A
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE N	Recettes régie publicitaire HT	B
INTERESSEMENT = 10% de (B-A)		

Indicateur relatif à l'accroissement des recettes provenant du service réceptif :

BUDGET PRIMITIF ANNEE N	Excédent brut d'exploitation : Recettes- dépenses du service réceptif charges de personnel incluses TTC	A
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE N	Excédent brut d'exploitation : Recettes- dépenses du service réceptif charges de personnel incluses TTC	B
INTERESSEMENT = 10% de (B-A)		

BUDGET ANNEXE - ACTIVITE COMMERCIALE**Indicateur relatif à la mise en location des salles du palais des congrès**

BUDGET PRIMITIF ANNEE N	Chiffre d'affaires des locations de salles (hors recettes des locations de salles à la ville d'Arcachon)	A
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE N	Chiffre d'affaires des locations de salles (hors recettes des locations de salles à la ville d'Arcachon)	B
INTERESSEMENT = 10% de (B-A)		

BUDGET ANNEXE - CULTURE**Indicateur relatif à l'accroissement des recettes provenant de mécènes :**

BUDGET PRIMITIF ANNEE N	Recettes Mécénats HT	A
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE N	Recettes Mécénats HT	B
INTERESSEMENT = 10% de (B-A)		

Indicateur relatif à l'accroissement des recettes provenant de nouveaux partenaires privés :

BUDGET PRIMITIF ANNEE N	Recettes Partenariats privés HT	A
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE N	Recettes Partenariats privés HT	B
INTERESSEMENT = 10% de (B-A)		

L'intéressement global annuel est donc la somme des résultats pour chaque indicateur mentionné ci-dessus dans la limite des plafonds définis ci-dessous.

PLAFONDS

Conformément à l'Accord du 15 mars 2018 relatif à la mise en œuvre d'un régime d'intéressement des salariés aux résultats des entreprises

Le total des primes d'intéressement versées à l'ensemble des salariés bénéficiaires ne peut pas excéder

20 % du total des salaires bruts versés.

Par ailleurs, la somme perçue, par un salarié et par an, au titre de l'intéressement ne peut pas dépasser 75 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 34 776 euros en 2024

PERIODES DE CALCUL

La période de calcul est basée sur une année et sur l'exercice comptable de l'entreprise sur la base de la délibération d'affectation des résultats N-1

ARTICLE 5 : VERSEMENT ET REPARTITION DE LA PRIME

La prime d'intéressement est uniforme : l'enveloppe est divisée entre tous les salariés à part égale.

DATES DE VERSEMENT

Le versement de la prime d'intéressement à chaque salarié interviendra au plus tard le dernier jour du 5^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice, c'est-à-dire avant le 1^{er} juin pour un exercice conforme à l'année civile.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES SALARIES

Notice d'information_ : à chaque versement lié à l'intéressement, le salarié recevra une fiche distincte du bulletin de paie qui précise le montant des droits attribués, ainsi que les règles de calcul et de répartition prévues par l'accord d'intéressement.

Affichage : tous les salariés de l'entreprise d'Arcachon Expansion seront informés des modalités générales de l'accord par une note d'information reprenant le texte même de l'accord, par la voie d'affichage sur les emplacements réservés à la communication du personnel ou par tout moyen y compris électronique.

ARTICLE 7 : SUIVI DE L'APPLICATION DE L'ACCORD

Le Comité social et économique sera informé une fois par an des simulations effectuées sur les modalités de calcul et les critères de répartition de l'intéressement pour l'année complète. Il se verra remettre tous les documents utiles à sa compréhension et pourra, le cas échéant, solliciter toute précision ou tout élément d'information qui lui semblerait nécessaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS

Les différends qui pourraient surgir dans l'application du présent accord ou de ses avenants seront portés à la connaissance du CSE qui proposera toute suggestion en vue de leur solution.

Pendant toute la durée du différend, l'application de l'accord se poursuivra conformément aux règles énoncées.

À défaut d'accord, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9 : REVISION ET DENONCIATION DE L'ACCORD

Le présent accord pourra être révisé par avenant dans la même forme que sa conclusion. Pour être applicable à l'exercice en cours, l'avenant devra avoir été signé au cours des 6 premiers mois de l'exercice en cours, exception faite des avenants dits de conformité émanant de la DIRECCTE.

Le présent accord ne peut être dénoncé que dans la même forme que sa conclusion. La dénonciation devra être notifiée à la DIRECCTE et intervenir au cours des 6 premiers mois de l'exercice en cours.

ARTICLE 10 : RECONDUCTION DE L'ACCORD

A l'issue de la période d'application de l'accord – soit par exemple le 31 décembre 2026 – les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de son renouvellement.

ARTICLE 11 : DEPOT

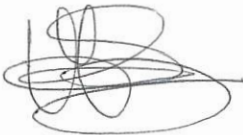
Le présent accord ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévu aux articles D. 3345-1 à D. 3345-4 sont déposés sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail.

Le 25 juin 2024

Le 26 juin 2024.

Virginie DOCHEZ

Membre titulaire du CSE



Frédérique DUGENY

Directrice Générale

ARCACHON EXPANSION

Direction Générale

22 bd du Général Lediero BP 151

33311 ARCACHON Cedex

Tourisme-Congrès-Animation-Culture-Commerces